

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

55 BIS RUE AIME CHRISTOPHE

N° 2023/315

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue Neuve, réalisés par
l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY (42), il y a lieu de réglementer la circulation afin
de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un
écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 08 Janvier 2024 au Vendredi 12 Janvier 2024**, pour des travaux,
réalisés par l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY (42), la circulation sera réglementée
de la façon suivante 55 Bis Rue Aimé Christophe :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SADE CGTH DR DE MONTAGNY, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SADE CGTH DR DE MONTAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze décembre deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE